Communiqué de presse

Les associations de patients s'insurgent contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 visant à déléguer la primo prescription de lunettes aux orthoptistes et rendant facultatif le dépistage des maladies oculaires par l'ophtalmologiste

Les associations de patients se mobilisent contre le PLFSS 2022.

Pour mémoire ce projet prévoit :

- <u>Une primo prescription des lentilles et lunettes</u> par les orthoptistes en accès direct, c'est-à-dire même <u>chez un patient qui n'a jamais vu de médecin</u> ophtalmologiste.
- <u>Un dépistage</u> par les orthoptistes <u>sans prescription médicale</u> des troubles de la réfraction et de l'amblyopie <u>chez les jeunes enfants</u>.
- <u>Un dépistage</u> par les orthoptistes <u>sans prescription médicale</u> des pathologies oculaires <u>chez nos ainés</u> avant l'entrée en Ehpad.

En conséquence, avec ce projet de loi, <u>un enfant peut atteindre l'âge de la retraite sans jamais avoir consulté de médecin ophtalmologiste.</u>

Alors que d'autres pathologies font l'objet de campagnes nationales et d'une politique organisée de prévention, il n'y a aucune politique de prévention pour les pathologies visuelles. Le passage par une visite ophtalmologique pour l'équipement en lunettes est pour l'instant le seul moment conduisant à un examen médical ophtalmologique.

10 à 15% des consultations étiquetées « lunettes » aboutissent au dépistage d'un état pathologique potentiellement cécitant voire mortel. Les enfants et les personnes âgées sont de surcroit des populations à risque, avec peu de plaintes visuelles, chez lesquelles un dépistage de qualité est de mise.

Le **retard diagnostique** engendré par cette proposition de loi constitue une potentiellement une **catastrophe sanitaire** pour la population.

L'objectif louable recherché de diminuer le délai de consultation - aujourd'hui grandement réduit grâce aux protocoles de soins actuels déjà basés sur la collaboration entre orthoptistes et ophtalmologues — est <u>une fausse bonne idée</u> : en fait le gouvernement <u>abandonne ainsi toute prévention en matière de santé visuelle.</u>

L'<u>argument économique est illusoire</u> en raison de <u>l'augmentation certaine du</u> <u>taux de handicap visuel, bien plus coûteux pour la société,</u> qu'engendrera ce projet de loi.

En tant que patients atteints de pathologies oculaires graves, il est de notre devoir de rappeler au gouvernement que seul un médecin ophtalmologue est qualifié et formé pour assurer <u>le dépistage oculaire.</u>

Nous demandons au gouvernement le retrait de cet article du projet de loi, et une re discussion des propositions <u>en concertation avec les sociétés savantes</u> <u>de médecins ophtalmologistes, les orthoptistes et les associations de patients</u>.

Frédérique Moreau Présidente Association Inflam'Œil presidente@inflamoeil.org 0685835007







FRANCE VASCULARITES Association loi 1901 d'intérêt général

Siège National : Raphaël DARBON (Président) 7 Rue de l'église 21540 BLAISY-BAS 09 87 67 02 38 / 06 31 67 22 92

association.vascularites@gmail.com www.association-vascularites.org